

# MAIRIE

22, rue Charles de Gaulle

51170 VILLE EN TARDENOIS

téléphone & ouverture bureau  
mardi, jeudi, vendredi de 9h15 à 12h30  
mercredi de 14h à 18h.

Tél. : 03.26.61.82.82

Arrêté municipal n° 2023.20  
du 16/05/2023

Objet : **Déchargement de camion – lundi 5 juin 2023**  
Rue Saint Laurent à Ville-en-Tardenois

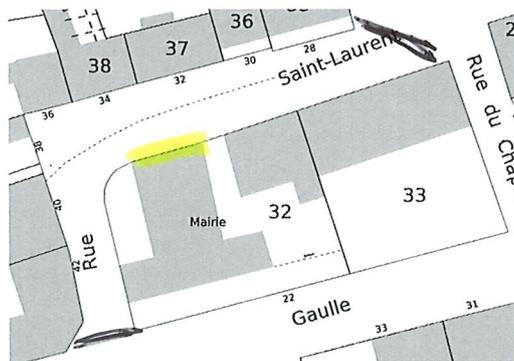
Autorisation de stationnement de camion – rue barrée  
du 28 au 42 rue Saint Laurent

Le Maire de VILLE EN TARDENOIS :

- VU la demande, de la mairie 22 rue Charles de Gaulle à Ville en Tardenois, pour le déchargement de fournitures à la mairie côté rue Saint Laurent **en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion devant le bâtiment de la mairie côté rue Saint Laurent, lundi 5 juin 2023 de 8h à 12h.**
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **CONSIDERANT** qu'il convient, afin de faciliter le travail de l'entreprise pour cette livraison et d'assurer la sécurité des passants, de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'intervention,

## Arrête :

Article 1 : Le camion de travaux est autorisé à stationner le **lundi 5 juin 2023 de 8h à 12h** pendant le démontage prévu et **pourra stationner devant le bâtiment de la mairie côté rue Saint Laurent** pour décharger.  
La rue sera barrée du n° 28 au n° 42 rue Saint Laurent.



Article 2 : La veille de la date prévue des travaux, **les riverains devront être avertis de la gêne occasionnée.**

Article 3 : La **signalisation réglementaire** sera mise en place par la mairie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie, Commandante de Brigade VILLE EN TARDENOIS
- Grand Reims
- Riverains de la rue Saint Laurent

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

– reçu par le Représentant de l'Etat le (voir cachet S.Préf.);  
– publié le 16/05/2023

Le Maire  
Thierry Briançon

